

*Original à M. Paul*

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

+==+  
VILLE DE ROYAN  
+==+

+==+  
Séance du 18 février 1965  
+==+

OBJET :

Travaux neufs ali- Le dix huit février mil neuf cent soixante cinq, à 18 h 30  
mentation en le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire  
eau par condui- de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
tes fonte de Hubert Meyer, Maire, d'après convocations faites le 12 février  
500 mm entre 1965.  
Chenac et Royan

65029

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU  
LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, FLAHAUT, FONTA-  
NILLÉ, ETCHEBER, REIX, BU JARD, LANUSSE, GACHET.

REPRESENTES : M. BISCAYE par M. ETCHEBER  
M. GALLAND par M. BUJARD  
M. BOUCHET par M. MATRAS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le rapporteur donne lecture du rapport établi par M. CHAUVEL Ingénieur des Ponts et Chaussées à Saintes :

En conclusion le rapporteur expose qu'il y a lieu de conclure un marché de gré à gré avec la compagnie des Eaux de Royan pour la fourniture et la pose d'une conduite en fonte, de diamètre 500 mm entre Chenac et Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï le rapport de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées  
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à conclure un marché de gré à gré avec la Compagnie des Eaux de Royan, société anonyme dont le siège social est à Royan-Pontailiac, 1, avenue de Valombre et inscrite au R. C. de Marennes sous le n° 55 B 9 en vue de la fourniture et de la pose d'une conduite en fonte de diamètre 500 mm entre Chenac et Royan.

- que le montant des travaux objet du marché, sera limité à la somme de quatre millions deux cent cinquante mille francs qui compte tenu de la participation de 15 % du concessionnaire n'entraînera pour la ville qu'une dépense de trois millions six cent douze mille cinq cents francs

- et que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 902 article 2303 du budget primitif de l'exercice 1965.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

APPROUVE  
ROCHEFORT SUR MER, le 13 MARS 1965  
Le Sous-Préfet,  
RYCKEBUSCH

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
signé : M. MATRAS.

Pour copie conforme  
Royan, le 6 mai 1965  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

  
M. MATRAS.